



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/234/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour les travaux d'enduit superficiel d'usure sur la RD 32, sur le territoire de la commune de BAN DE SAPT, nécessitent une réglementation de circulation.

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental 67 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale du BAS RHIN en date du 21/07/2022 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 27/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 32 entre le PR 63+405 et le PR 65+930, sur le territoire de la commune de BAN DE SAPT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BAN DE SAPT vers LA GRANDE FOSSE :

- RD 32 jusqu'au carrefour de la RD 45
- RD 45 jusqu'au carrefour de la RD 420 à PROVENCHERES SUR FAVE, via LA PETITE FOSSE
- RD 420 Jusqu'à la jonction avec la RD 1420 à SAALES (Département du BAS-RHIN)
- RD 1420 jusqu'à l'intersection avec la RD 146
- RD 146 jusqu'à la jonction avec la RD 32 Département des VOSGES)
- RD 32

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée les travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - Centre D'exploitation Secondaire de SENONES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BAN DE SAPT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LA GRANDE FOSSE, LA PETITE FOSSE, BAN DE SAPT, PROVENCHERE SUR FAVE, SAALES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON L'ETAPE,
- M le chef de l'unité Technique de SCHIRMECK, Conseil Départemental du BAS RHIN,
- M. Le Chef de L'unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.25 16:10:15 +0200
Ref:20220725_152618_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

